Annexe n°1 du règlement intérieur de la Société d'Escrime de Thionville

Article 1er. - Objet

La présente annexe décrit les conditions d'éligibilité ainsi que les démarches à effectuer par les requérants en vue de l'obtention d'un reçu fiscal au titre des dons aux organismes d'intérêt général conformément à l'article 200 du code général des impôts (CGI).

Article 2. – Conditions d'éligibilité

Une fois par an, sur demande écrite de l'intéressé, la Société d'Escrime de Thionville peut établir un reçu fiscal au titre des dons aux organismes d'intérêt général (formulaire CERFA 11580*03) à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel, à titre gratuit et sans contrepartie, pour les motifs suivants :

- Transport et accompagnement de tireurs lors de déplacements pour des compétitions et ou des stages (à l'exclusion du transport exclusif d'un membre de sa famille)
- Transport et accompagnement d'arbitre(s)
- Transport et/ou accompagnement d'un maitre d'armes

Préalablement à sa demande, l'intéressé devra expressément établir et fournir à l'association un courrier de renoncement au remboursement écrit et signé par lui, ainsi que les preuves justificatives de ses dépenses (ticket de péage, ticket de parking etc...). Les éventuelles contraventions résultant du non-respect du code de la route ne pourront donner droit à déclaration ; de même sont également exclus des déclarations, les frais de restauration et d'hébergement.

Le calcul des frais kilométriques sera établi sur base du barème annuel en vigueur (0.308 €/km en 2018).

Article 3. – Formulaire de renoncement à remboursement

Les courriers de renoncement sont à adresser au président(e) de l'association en utilisant le modèle ci-après. Pour être recevable, les demandes doivent impérativement préciser les lieux et dates des déplacements ainsi que les noms des personnes transportées.

Prénom et Nom Adresse Code postal Ville

> Monsieur le Président de la Société d'Escrime de Thionville 71, rue Paul ALBERT 57100 Thionville

> > A ..., le ...

Objet : Renonciation au droit de remboursement de frais

Monsieur Le Président,

Par la présente, je vous confirme renoncer expressément au remboursement des frais engagés dont le détail est le suivant :

• Préciser les lieux et dates des déplacements ainsi que les noms des personnes transportées

Je souhaite que cet abandon soit considéré comme un don et vous remercie de bien vouloir m'adresser le reçu fiscal correspondant afin que je puisse bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du CGI.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente / Monsieur Le Président, mes salutations distinguées.

Signature